

**RAPPORT N° 99/3-16
au Conseil Municipal**

OBJET

ETANCHEITE DE TOITURES-TERRASSES D'ECOLES

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**

Dans le cadre de la remise à niveau du bâti scolaire, la Ville a l'intention d'entreprendre des travaux d'étanchéité des toitures-terrasses de plusieurs écoles.

Bien que le nombre des écoles de la Ville soit connu, ces travaux d'étanchéité font l'objet d'interventions urgentes et imprévues, ne pouvant être quantifiés à l'avance.

Pour répondre à ces besoins, la Ville doit lancer un appel d'offres à bons de commande, conformément à l'Article 273 du Code des Marchés Publics.

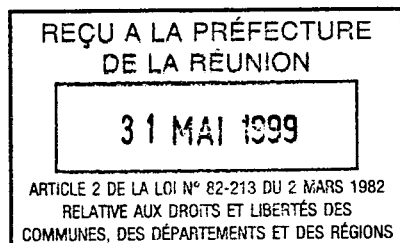
Le coût estimé de l'opération est de 3 500 000 F. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 1999 (Chapitre 23 / Article 23.13). La durée du marché est l'année civile 1999, éventuellement reconductible tacitement sur deux ans (soit au plus, jusqu'au 31 décembre 2001).

Je vous demande donc :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux ; à passer un (des) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL



DELIBERATION N° 99/3-16
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 21 mai 1999

OBJET

ETANCHEITE DE TOITURES-TERRASSES D'ECOLLES

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 99/3-16 du Maire ;

Vu le rapport de Daniel CADET, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'étanchéité des toitures-terrasses d'écoles pour un coût estimé à 3 500 000 F (crédits prévus au Budget 1999 - Chapitre 23/ Article 23.13/ Fonction 20).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux ; à passer un (des) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent
Le Deuxième Adjoint
Mickaël NATIVEL

